



EXTRAIT N°76/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
Le 29 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice 33

En début de séance :
Présents 22
Procurations 3
Absents 7
Excusés 1

En cours de Séance :
Présents 21
Procurations 3
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, M. NAPOLY Raymond, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. ROSELET Jean-Christophe (procuration à M. ADELE Claude), M. MARLET Daniel

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, M. ATHANASE Rémy M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUDOUCOM (DUPRU), Victor VELAYE (Dirfin), Mme Elona KRISTO (DST),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-76-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-76-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

AVIS PREALABLE UTORISATION D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE CRECHE AU LIEU DIT « HABITATION JAMBETTE »

Le Maire expose :

Le projet de crèche "Paradis Lanmou" vise à renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune, en cohérence avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG) et les besoins identifiés localement. Il répond aux exigences réglementaires définies par l'arrêté du 31 juillet 2025, qui encadre les modalités de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), notamment en matière de capacité, de tarification, de sécurité et de fonctionnement.

Localisation et implantation

La crèche sera implantée au lieu-dit Habitation La Jambette, dans le cadre d'un programme de construction tertiaire à R+3 porté par PHOENIX INVESTISSEMENTS. Le bâtiment est conçu pour accueillir plusieurs activités, dont la crèche au niveau R+2, avec un accès direct depuis la voirie aménagée.

Capacité et modalités d'accueil

Capacité d'accueil : 54 places réparties en 3 sections.

- Types d'accueil proposés : régulier, occasionnel, périscolaire (jusqu'à 10 ans), d'urgence, de nuit, et LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).
Spécificité : accueil inclusif pour enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.
- Amplitude d'ouverture : 5 jours/semaine, avec une ouverture annuelle sur 47 semaines.

Insertion urbaine et environnementale

Le bâtiment respecte les normes ERP et les prescriptions de sécurité incendie. Il intègre une toiture végétalisée, un jardin pédagogique, des espaces verts et des panneaux photovoltaïques.

Le projet prévoit 64 places de stationnement, dont 45 sur site et 19 à proximité immédiate.

Les réseaux (eau, électricité, télécom, assainissement) sont enterrés et conformes aux prescriptions.

Ancrage local et retombées socio-économiques

La crèche "Paradis Lanmou" s'inscrira dans un réseau de coopération locale en lien avec les acteurs du territoire : PMI, CAF, établissements scolaires, structures de santé, bibliothèque municipale et associations culturelles et sportives. Des actions de proximité seront proposées aux familles, telles que des ateliers participatifs, des événements conviviaux et des temps d'échange favorisant le lien social.

Par ailleurs, la mise en service de la structure permettra la création de 15 à 20 emplois directs sur le territoire communal, incluant des postes de direction, d'accueil, de restauration, d'entretien et d'accompagnement des enfants.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-76-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025, la présente note accompagne la demande d'avis préalable à l'autorisation de création de l'établissement.

.....
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable à l'implantation de la crèche "Paradis Lanmou" sur le territoire communal.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation
2^{ème} Adjoint

Ellane MIÉVILLY

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20251006-76-2025-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025